

Promotion des CO-Psy à la hors classe

Une année transitoire

Le SNES ayant obtenu du ministère lors des discussions du GT 14, que la promotion à la hors classe des CO-Psy puisse se faire sans attendre la création du nouveau corps, celle-ci se tient comme pour les autres catégories dès le premier semestre 2017 avec effet au 1/09/2017.

Pour le permettre, le MEN a publié de façon exceptionnelle et transitoire une circulaire organisant la promotion à la hors classe dans le cadre du décret actuel de 1991, et c'est la grille hors classe du corps des CO-Psy et DCIO qui était exclusivement réservée jusqu'à présent aux DCIO qui accueillera les CO-Psy promus à la hors classe en 2016-2017. Dans cette promotion, l'accès à la HC serait déconnecté de la fonction de DCIO.

Cela permettra aux collègues retenus dans ce premier contingent, d'être intégrés dans le nouveau corps en position de hors classe dès le 1^{er} septembre 2017.

Un tableau d'avancement à la fonction de DCIO est prévu par ailleurs. Ses modalités de mise en œuvre sont encore en discussion au MEN.

Une mesure de rattrapage

Il a bien été indiqué aux recteurs qu'ils devront porter une attention particulière « *aux agents les plus expérimentés qui ont atteint l'échelon le plus élevé de leur grade et dont la valeur professionnelle incontestée ne peut plus être reconnue qu'à l'occasion d'une promotion de grade, notamment les agents qui ont au moins 3 ans d'ancienneté au 11ème échelon.* »

L'objectif est bien de permettre, sur deux ans, aux collègues les plus ancien-ne-s d'accéder à la hors classe avant leur départ à la retraite. Cette année 247 collègues vont être concerné.e.s. **Le SNES a obtenu que le barème soit conçu de manière à leur donner une priorité.**

Pour les actuels CO-Psy, futurs Psy EN du 2nd degré, l'accès à la hors classe concernera en 2016-2017 10% des promouvables (CO-Psy entre le 7e et le 11e échelon au 31/08/16), et 9% en 2017- 2018.

Il s'agit d'une mesure de rattrapage pour corriger l'inégalité subie par la profession depuis de nombreuses années. Le barème proposé valorise clairement les collègues au 11ème échelon depuis plus de 3 ans, conformément aux engagements du cabinet du MEN.

Les années suivantes verront le retour à la règle commune (actuellement 7% des promouvables).

Remarque à l'attention des personnels en fin de carrière

Certain.e.s collègues en fin de carrière ont différé leur départ à la retraite ou s'apprentent à le faire, dans l'attente d'accéder à la hors classe afin d'en bénéficier dans le montant de leur pension.

Attention : Pour cela, le-la promu.e devra occuper son nouveau grade au moins 6 mois, ce qui signifie ne pas partir en retraite avant le 01/03/18. Faute de quoi il-elle ne tirera pas profit de sa promotion, qui sera doublement « perdue » car elle n'aura pas pu être attribuée à quelqu'un d'autre...

La procédure

Statutairement, pour tous les corps, le changement de grade se fait par inscription sur un tableau d'avancement.

Tous les CO-Psy ayant atteint le 7ème échelon au 31 Août 2016, à condition qu'ils soient en activité, en détachement ou mis.es à disposition, sont donc concernés.

- Les recteurs devront classer **20% des promouvables** en fonction d'un barème.
- Cette proposition de classement sera examinée en CAPA, puis transmise au ministère.
- Une CAPN examinera le classement de l'ensemble des candidat-e-s selon leur barème et la ministre procédera aux nominations à la hors classe (au final : 10% des promouvables).

Le barème :

- **la note** au 31 août 2016 x 2
- **l'ancienneté** (parcours de carrière) calculée en fonction de l'échelon (ex 70 pts pour les 11ème depuis plus de 3ans), à laquelle s'ajoute une bonification pour les collègues qui sont passés au 10ème ou au 11ème échelon au choix ou au grand choix
- **la valeur professionnelle** (parcours professionnel) appréciée par le recteur sur avis motivé du DCIO : d'exceptionnel (60 points) à insuffisant (0 point)

Le dossier sur I-PROF

Depuis 2005, l'administration a supprimé tout acte de candidature et utilise exclusivement I-Prof pour traiter les dossiers de promotion, ce qui rend les modalités d'évaluation souvent obscures pour les collègues.

Le « dossier » comporte essentiellement les principaux éléments de la carrière : échelon, date d'accès, modalité d'accès, affectation (y compris affectations antérieures), note administrative.

Ces éléments sont automatiquement saisis sous la responsabilité de l'administration qui invite les intéressés à **en vérifier l'exactitude et compléter leur dossier s'il y a lieu.**

En cas d'erreur : saisir le rectorat par le biais

de la messagerie I-Prof ; en conserver une copie et suivre si les modifications sont bien prises en compte.

Ne pas hésiter à utiliser le courrier et à y joindre toutes pièces justificatives.

- Chaque académie fixe la date limite de mise à jour du CV sur I-Prof et transmis au Dcio **le 31 janvier 2017** pour notre académie. La date de la CAPA pour la HC sera **le 16 mars 2017**.
- La CAPN établissant la liste nationale des promus se tiendra le **25 avril 2017**.

Mode d'emploi

Une circulaire académique en préparation expliquera les modalités.

Chaque collègue ayant atteint au moins le 7ème échelon de la classe normale au 31/08/16, est donc promuable, et invité.e à se connecter sur I-Prof et à renseigner son CV en y apportant les éléments de carrière permettant de calculer le barème :

Pour aller sur « son I-PROF » : Se connecter sur **le site de son académie**,

→ Personnels de l'académie

→ I-PROF : entrer ses identifiants (mêmes codes que pour la messagerie académique)

→ gestion des personnels

→ I-PROF enseignants : consulter les divers onglets qui déclinent les différents aspects de votre dossier renseignés numériquement (dont le CV...)

Le fait d'activer son I-PROF entraîne un message indiquant la marche à suivre (« mettre à jour votre CV, l'imprimer, le transmettre à votre DCIO » pour avis...). **Tous les avis doivent remonter au rectorat pour le 6 février.**

Le suivi de votre dossier

Le SNES-FSU a élaboré un modèle de fiche syndicale (ci jointe), pour se donner les moyens de veiller en CAPA, puis en CAPN, au respect de l'équité entre tous les collègues. Cette fiche est à renvoyer à berger.sylvie@wanadoo.fr ou à s3orl@sned.edu